

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE

DEL 2024/15

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES  
2024**

		Nombres de membres	
Date de convocation :	7 mars 2024	En exercice :	21
Date d'affichage :	7 mars 2024	Présents :	12
Séance du :	20 mars 2024	Votants :	12

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT MARS A DIX-HUIT HEURES TRENTE**, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleva (Oise).

Membres titulaires présents : Madame Francine PELTIER, Messieurs Jean-Paul BALTZ, Jean-Guy BRUYER, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Patrick GUIBON, Francis THOMAZON.

Membre suppléants présents : Messieurs Thierry BALLINER, Romuald GERARD, Serge LAMBERT.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Sandrine BOULAS-DRETZ, Messieurs Jean-François CROISILLE, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE, Jean-Pierre GOURDOU, Jérémy LAGACHE, Daniel MASSE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Jean-Claude PELLERIN, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Les plans de gestion en zones humides vont se poursuivre en 2024. Des interventions sont prévues sur les communes de Liancourt, Rantigny, Bailleva, Breuil le Sec, Breuil le Vert, Clermont et Fitz-James. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de financements de l'agence de l'eau, à 40% (entretien), 50% (ouverture au public) et 80% (restauration). La part non subventionnée est pris en charge par les communes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve la réalisation des travaux de restauration des zones humides 2024 conformément aux demandes des communes concernées,
- Sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie aux taux les meilleurs,
- Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Certifié exécutoire, compte tenu de la réception  
en sous-préfecture.

Délibération mise en ligne sur le site internet du SMBVB le 22 mars 2024.